

MODIFICATION

N°4

PLAN LOCAL

D'URBANISME

N°2014-44
07

Nombre de Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	15
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

CONTRÔLE DE LEGALITE

01 JUL. 2014

DDE 11 - PREFET

Certifié exécutoire.

Reçu à la DDTM

De Carcassonne,

le : 01 JUL. 2014

Affiché

le : 10 JUL. 2014

REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE DE SAINT MARCEL SUR AUDE SEANCE DU 12 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze et le douze juin à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARCEL SUR AUDE s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guillaume HERAS, Maire.

PRESENTS : Mme ANCEAUX – Mme AUBARET – Mme BOSOM – Mme BOULAY – M.CANDELA – M.HERAS – M.HLAVATY – Mme LAVAYSSIERE – M.MARIN – M.MEREAUD-ODDOVERO – M.PEREZ – M.PUIG – M.QUIGNON – Mme ROYERE – M.SALAS

ABSENTS : Mme CAVERIVIERE – Mme CHAPELLE – Mme LAUVIN – M.NUNEZ

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : aucun

CONVOCATION 04 juin 2014

Secrétaire de séance : Alain MEREAUD-ODDOVERO

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le PLU en date du 29 février 2008,

Vu la notice explicative du projet de modification n°4 du PLU annexé à la présente délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil :

Considérant que le projet de modification n°4 du PLU porte sur les points suivants :

- ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU d'environ 5 500m².
- modification de l'article 13 pour les secteurs 1AUd
- modification de l'article 12 pour le secteur 1AUd
- suppression de la notion de SHOB et de SHON au profit de la surface de plancher

Considérant que le projet de modification porte, en partie, sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU d'environ 5 500 m² ; Que conformément à l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme, une justification de l'utilité de cette ouverture au regard des capacités encore inexploitées dans les zones déjà

urbanisées et sa faisabilité opérationnelle doit être exposée par délibération motivée du Conseil municipal.

Considérant que la notice explicative jointe en annexe de la présente délibération, présente cette justification :

- 1- **Les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées**
 - La structure urbaine et son évolution
 - Les enjeux et les contraintes attachées au développement de la commune (risque inondation et contexte paysager)
 - Analyse des potentialités d'urbanisation de la commune à court, moyen et long terme

- 2- **La faisabilité opérationnelle du projet**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- approuve la notice explicative annexée à la présente délibération, justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation du zone 2AU de 5 500m² au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle du projet dans cette zone conformément à l'article L123-13-1 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme

La présente délibération sera :

- transmise à la DDTM de Carcassonne et à Monsieur le Préfet,
- notifiée aux personnes publiques associées
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

le Maire,



Guillaume HERAS

CONTRÔLE DE LEGALITE

01 JUIL. 2014

DDE 11 - PREFET